

PERMIS UNIQUE

# AVIS

Décision relative à une demande de permis d'environnement

Le Collège communal informe la population qu'un permis unique a été REFUSE à la société NEW WIND SPRL par décision des Fonctionnaires technique et délégué pour la construction et l'exploitation de 6 éoliennes d'une puissance nominale de 3,4 à 3,9 MW et une cabine de tête sur des biens sis en zone agricole entre Marbisoux et Sombreffe, Chaussée Romaine SN à 5140 Sombreffe, à 1495 Villers-la-Ville et à 6220 Fleurus.

La décision peut être consultée **SUR RENDEZ-VOUS** à l'Administration Communale de Court-Saint-Etienne, Rue des Ecoles n° 1 à 1490 Court-St-Etienne – Service urbanisme 010/620.644 chaque jour ouvrable pendant les heures de service du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h).

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes), est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique, au fonctionnaire délégué et au collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernés sont situés. Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision

Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique, le fonctionnaire délégué ou au collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernés sont situés.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions du titre 1er de la partie III du livre 1er du Code de l'Environnement.

A Court-Saint-Etienne, le 4 novembre 2022.

Par le Collège communal,

La Directrice générale, ff

Le Bourgmestre,

S. THIEBAUT

M. Goblet d'Alviella